



## DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### DÉLIBÉRATION N°2022/429

**Objet : Avance sur subvention communale pour l'exercice 2023 au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**

**Séance du mercredi 14 décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 14 décembre, à 18 h 30, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du jeudi 8 décembre 2022, se sont réunis au nombre de 23, dans la salle polyvalente de l'école Jacques-Derrida, 60 rue de Seine, sous la présidence de Monsieur Stéphane Raffalli, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne.

Nombre de membres

En exercice : 35  
Présents à la séance : 23  
Excusés représentés : 9  
Absents : 3

**Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :**

Stéphane Raffalli, Grégory Gobron, Aurélie Monfils, Marcus M'Boudou, Kykie Basseg, Sofiane Seridji, Serge Mercieca, Annabelle Mallet, Siegfried Van Waerbeke, Nicolas Fené, Denise Poezevara, Josiane Berrebi, Claudine Cordes, Sylvie Deforges, Omar Abbazi\*, Valérie Marion, Jean-Paul Monteiro Teixeira, Nouredine Siana, Séverin Yapou, Dounia Lebig\*\*, Nejla Toptas, Christian Amar Henni, Christine Tisserand

**Excusés représentés :**

Gilles Melin à Nicolas Fené, Souad Medani à Grégory Gobron, Véronique Gauthier à Siegfried Van Waerbeke, Sémira Le Querec à Denise Poezevara, Sonia Schaeffer à Kykie Basseg, Fabrice Deraedt à Annabelle Mallet, Jérémy Kawouk à Serge Mercieca, José Peres à Christian Amar Henni, Claude Stillen à Christine Tisserand

**Absents :**

Loubna Ziani, Natacha Da Cunha, Laurent Stillen

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

\* Représenté par M. M'Boudou jusqu'à son arrivée à 18h35, a pris personnellement part au vote à compter du point n°2 inscrit à l'ordre du jour

\*\*Arrivée à 18h40, a pris part au vote à compter du point n°2 inscrit à l'ordre du jour

**Hôtel de ville**

Place du Général-de-Gaulle  
91130 Ris-Orangis  
T. 01 69 02 52 52  
F. 01 69 02 52 53  
Contact@ville-ris-orangis.fr

Ville de  
Ris-Orangis  
Conseil municipal du  
14 décembre 2022  
DÉLIBÉRATION  
N°2022/429

**Objet : Avance sur subvention communale pour  
l'exercice 2023 au Centre Communal d'Action  
Sociale (CCAS)**

Finances

**LE CONSEIL,**

**SUR** proposition de Monsieur Marcus M'BOUDOU, Adjoint au Maire chargé des Associations, des Finances, du Contrôle de gestion, du Devoir de mémoire et des Relations extérieures,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le besoin de trésorerie du C.C.A.S, afin d'en assurer le bon fonctionnement,

**VU** la subvention communale d'un montant de 667 002 € inscrite sur l'exercice budgétaire 2022, versée au C.C.A.S.,

**VU** l'avis favorable du Bureau municipal,

**VU** l'avis de la Commission des Finances en date 7 décembre 2022,

**APRES DELIBERATION**

**DECIDE** d'attribuer au Centre Communal d'Action Sociale une avance sur subvention d'un montant de 111 168 € à valoir sur les crédits qui seront demandés au Budget Primitif 2023.

**PRECISE** que le mandatement de cette somme s'effectuera par douzième au prorata de la subvention versée en 2022 et ce pendant les deux premiers mois de l'exercice 2023, Sous Fonction 4212 – Article 657362 suivant l'échéancier ci-dessous :

JANVIER 2023 :	55 584 €
FEVRIER 2023 :	55 584 €
<b>TOTAL :</b>	<b>111 168 €</b>

**ADOpte PAR 25 VOIX POUR**  
(Ne prennent pas part au vote Claudine Cordes, Josiane Berrebi,  
Denise Poezevara, Sylvie Deforges, Siegfried Van Waerbeke)  
**ET 2 VOIX CONTRE**  
(Christine Tisserand, Claude Stillen)

Pour expédition conforme  
Stéphane Raffalli  
Maire de Ris-Orangis  
Conseiller départemental de l'Essonne

Le Maire certifie sous sa  
responsabilité

Le caractère exécutoire de  
cet acte :

Publié le : **28 DEC. 2022**

Notifié le :

La présente décision peut  
faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal  
Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à  
compter de sa publication et  
de sa notification.

